

Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 21 mai 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Coulon, Georges \(1838-1912\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Favre, Jules \(1809-1880\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (10)

Collation2 p. (141r, 142r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 21 mai 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/11091>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 mai 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé

À propos des élections législatives de mai et juin 1869 en France. Godin écrit au Journal de l'Aisne au nom du « Comité électoral démocratique de la 3ème circonscription de l'Aisne » pour protester contre une intervention illégale de la police qui a empêché la tenue d'une réunion publique électorale organisée à Marle par Georges Coulon en faveur de la candidature de Jules Favre, et pour reprocher au journal son silence sur ces faits.

Notes

Le destinataire est identifié d'après le texte de la lettre.

Mots-clés

[Critiques](#), [Élections](#), [Propagande](#)

Personnes citées

- [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Événements cités [Élections législatives \(24 mai et 7 juin 1869, France\)](#)

Lieux cités [Marle \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Coulon, Georges (1838-1912)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Administration
- Droit/Justice
- Franc-maçonnerie

Biographie Avocat et haut fonctionnaire français né en 1838 à Paris et décédé en 1912 à Paris. Fils d'un chorégraphe et d'une actrice, probablement enfant naturel du dramaturge Eugène Scribe, Georges Coulon étudie le droit et devient clerc de

notaire en 1860 puis avocat au barreau de Paris en 1862. Libre-penseur, franc-maçon et républicain, il travaille auprès de l'avocat Jules Favre. Il voyage en Égypte en 1869. Coulon est nommé préfet de Vendée par [Gambetta](#) en septembre 1870. Il sert six mois à ce poste, retourne ensuite au barreau et travaille en qualité d'avocat de la [Compagnie du canal de Suez](#). Coulon correspond à cette époque avec Jean-Baptiste André Godin à propos des élections législatives de 1869, auxquelles [Jules Favre](#) est candidat républicain, et à propos du Familistère. Godin charge Coulon de questions juridiques relatives à ses affaires industrielles et au procès qui l'oppose à sa première épouse [Esther Lemaire](#). Coulon se marie en 1880 avec Geneviève Pelletan, fille du républicain Eugène Pelletan (1813-1884) et sœur du socialiste Camille Pelletan (1846-1915), avec laquelle il a six fils. Nommé conseiller d'État en 1881, Coulon est détaché à la direction des Postes et Télégraphes de 1887 à 1889. C'est à cette époque qu'il visite le Familistère en compagnie de son épouse, après une quinzaine d'années sans relations avec Godin : « Certes, nous nous souvenons de vous, ma femme et moi, écrit Godin à Coulon le 8 avril 1887 quelques jours avant sa visite, et votre souvenir nous était même particulièrement présent ces jours-ci. » Coulon réintègre le Conseil d'État en 1890, dont il est le vice-président de 1898 jusqu'à sa mort en 1912. Georges Coulon est abonné à la revue du Familistère, *Le Devoir*. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1877, officier de l'ordre en 1887, commandeur en 1896, grand officier en 1906 et grand-croix en 1909.

NomFavre, Jules (1809-1880)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

Activité

- Droit/Justice
- Politique

BiographieAvocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, député en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse [Esther Lemaire](#).

NomJournal de l'Aisne (Laon, 1808-1927)

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéPresse

BiographieJournal tri-hebdomadaire publié à Laon de 1808 à 1927.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021

Dernière modification le 26/04/2023

141

Bruxelles 21 mai 1869

Comité électoral Simbolais
de la 3^e circonscription de Liège

Approuvant la rédaction

Le journal de Liège ne nous reproduit
pas une lettre qui lui a été adressée sous
nom de notre comité pour signaler
un acte d'arrestation par lequel on a
emprisonné une réunion juive à Bruxelles
en faveur de la candidature du dé-
puté Félix Fénéchot. Je crois que l'administra-
tion et les policiers seraient visiblement
entrés en campagne contre une
candidature ; cette question me semble
opportune en présence de nos deux
et surtout en présence de l'ordre que
la police a mis hier matin dans igore
pour le sujet du décret du 1^{er} mai à propos
du nom de la forme que réunion de possi-
bles élections régulièrement formée a
affiché dans les circonstances suivantes.

M. Georges Sabatay assuré du
bureau de Paris avait invité dans
sa ville le certain nombre de 149
personnes pour faire à une réuni-
on juive qui devait avoir lieu aujour-
d'hui à 11h moins

et personne intimidée par le gendarme
le père de police fut pour et tout
devoir réservé sur sa résolution pour
il ne敢于 demander lequel qu'il
s'ait offert pour la réunion

Il courut. Lors alors un
appartement par où vint régulier et ap-
peler les personnes invitées; elles ne
furent admises qu'après la présentation
de leurs lettres d'invitation, toutes les
proscriptions de la loi ayant été
rigoureusement respectées. La réunion
eut lieu dans l'appartement du
des avocats électoraux, lorsque M. le
Commissaire de police se presenta
accompagné de gendarmes pour la
dissuader. Sur la manœuvre qui
fut faite à l'assemblée d'y faire
entrer la salle par la force; les
assistants consentirent à se retirer, mais
ils rédigèrent aussitôt une déclaration
collective concernant les faits d'arbitraire
dont ils étaient les victimes. Une plainte
vint être déposée par M. Georges
Courtois au parquet de M. le procureur
impérial à Lyon contre ces faits d'
Violation de la loi et du domicile par
la police, quelle répression ces faits
meriteront-ils?

Il est utile que le corps électoral
sache si ce sont les libertés

à la fin de la page